DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE CANTON DE MARSON COMMUNE D'OMEY

D'arrêté de circulation et d'autorisation

Le maire d'Omey

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2212-1 et L2212-2)

Et L 2213-1, L2213-2 relatif à la police de la circulation en agglomération.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa)

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations récréatives ou culturelles à but non lucratif (journal officiel du 1er juin 1997) Considérant la déclaration du Centre Culturel Laïque en date du 14 octobre 2010

ARRETE:

Article 1 : Le Centre Culturel Laïque représenté par Madame LOUVRIER Nadine, demeurant 16 impasse du colonel FABIEN, est autorisé à organiser un défilé à travers les rues du Village le dimanche 31 octobre 2010 de 18h00 à 20h00,

Article 2: L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes:

- Monsieur le Maire confirme se qu'il a énoncé de vive voix à cette réunion, car cette manifestation engage la responsabilité de la collectivité et de M. le Maire, en terme de sécurité.
- Cette manifestation d'halloween sera encadrée par les sapeurs pompiers du CPI d'Omey en tenue avec tous les moyens nécessaires pour être visible sur la voirie, sous la responsabilité du chef de corps, présent à cette réunion,
- les pompiers et les membres organisateurs de l'association devront poser des barrières de sécurité au carrefour rue Jean JAURES, rue Simone VEIL,

Au carrefour rue Simone VEIL et RD 60 (entrée de village venant de la Chaussée sur Marne).

Au carrefour rue de la Garenne et RD 60,

Au carrefour RD60 et rue Jean JAURES.

Ce présent arrêté sera affiché à chaque carrefour ci-dessous mentionné.

Afin d'éviter tous risques d'accident la circulation est interdite sur l'ensemble des rues publiques communales énoncées ci-dessous entre 18h00 et 20h00.

- Place René FRAY,-rue Jean JAURES, rue Langevin, rue Georges BRASSENS, -impasse colonel FABIEN, Impasse Oradour, rue Simone VEIL, rue de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue Pierre SEMARD, rue de la Garenne

Sur la bretelle de décélération du RD60 pour entrée rue de la Garenne, un cordon de sécurité devra être mis en place lors du passage du cortège.

Article 3 : Le Centre Culturel Laïque, représenté par Mme LOUVRIER, M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur de la D.D.T.,M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompier, M. représentant du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

ACTE REÇU LE

2 1 OCT. 2010

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Fait à. Omey, le.18 Octobre 2010

Le Maire

Jean-Paul BRIGNOL

SIDAD